

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 234

présenté par
M. Schwartzberg

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 13, supprimer les mots :

« et Midi-Pyrénées ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l’alinéa suivant :

« - Midi-Pyrénées ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a un double objet. D’une part, maintenir autonomes l’une par rapport à l’autre la région Rhône-Alpes et la région Auvergne. En effet, Rhône-Alpes est l’une des régions les plus peuplées de France, avec 6.283.541 habitants. Lui adjoindre l’Auvergne, qui compte 1.350.682 habitants porterait l’entité ainsi fusionnée à 7.634.233 habitants, ce qui serait considérable. Par ailleurs, cette nouvelle région, qui irait d’Aurillac à Annecy, n’aurait aucune unité géographique. Enfin, un élu régional du Cantal, vu la distance entre ce département et Lyon, mettrait onze heures aller-retour à se rendre d’Aurillac à Lyon, future métropole de la nouvelle région.

D’autre part, il ne paraît pas opportun de fusionner les régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, qui diffèrent par leur histoire et leur culture. De plus, fusionner Midi-Pyrénées (2.903.420 habitants) et Languedoc-Roussillon (2.670.046 habitants) aboutirait à un ensemble comptant 5.573.466 habitants, c’est-à-dire à un niveau démographique très élevé.